

Monsieur Claude WISELER  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 janvier 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique :

*« Dans une interview donnée le 23 décembre 2024, le président de la Fédération Générale de la Fonction Communale, Claude Reuter, a souligné que le secteur communal rencontre de grandes difficultés à recruter le personnel compétent dont le secteur a besoin. Les tests de raisonnement abstrait, qui constituent une composante essentielle des épreuves d'aptitude générale à travers les différents groupes de traitement et où de nombreuses personnes échouent, constituent, selon lui, l'un des facteurs clés expliquant les difficultés de recrutement dans le secteur communal.*

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique :*

- Combien de candidats ont échoué à l'épreuve d'aptitude générale dans les différents groupes de traitement au cours de la dernière année ? Des données précises sont-elles disponibles concernant le taux d'échec spécifique au test de raisonnement abstrait ?
- Comment justifiez-vous la pondération des différents tests dans l'épreuve d'aptitude générale, et pourquoi le test de raisonnement abstrait, qui représente 50 % de la pondération, est-il considéré comme si important ?
- Envisagez-vous des modifications ou des changements de la composition de l'épreuve d'aptitude générale ou du test de raisonnement abstrait et, dans l'affirmative, quels seront ces changements ?

- Quelles autres mesures envisagez-vous pour résoudre les difficultés de recrutement dans le secteur communal ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gusty GRAAS  
Député



Fernand ETGEN  
Député



**Réponse commune du ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden et du ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes à la question parlementaire n°1734 du 7 janvier 2025 de l'honorable Député Monsieur Fernand Etgen et de l'honorable Député Monsieur Gusty Graas au sujet des tests de raisonnement abstrait dans la fonction publique et communale.**

**Question 1 :** Combien de candidats ont échoué à l'épreuve d'aptitude générale dans les différents groupes de traitement au cours de la dernière année ?  
Des données précises sont-elles disponibles concernant le taux d'échec spécifique au test de raisonnement abstrait ?

Le tableau ci-dessous présente les résultats des sessions à l'épreuve d'aptitude générale dans les différents groupes de traitement pour l'année 2024.

Groupe de traitement	Participants	Nombre de réussites	Nombre d'échecs	Taux (%) de réussite EAG	Taux (%) d'échec EAG	Test de raisonnement abstrait - nombre de réussites	Test de raisonnement abstrait - taux (%) de réussite
A1	1812	887	925	48,95	51,05	1128	62,25
A2	1241	548	693	44,16	55,84	737	59,39
B1	3106	1674	1432	53,90	46,10	1982	63,81
C1-D1	1674	871	803	52,03	47,97	1071	63,98
D2	477	152	325	31,87	68,13	190	39,83
D3	482	273	209	56,64	43,36	193	40,04

**Question 2 :** Comment justifiez-vous la pondération des différents tests dans l'épreuve d'aptitude générale, et pourquoi le test de raisonnement abstrait, qui représente 50 % de la pondération, est-il considéré comme si important ?

Les tests de raisonnement abstrait sont considérés comme de bons prédicteurs de la performance professionnelle, car ils évaluent des compétences transférables telles que la capacité d'adaptation (comprendre rapidement des concepts complexes), la résolution de problèmes (appliquer des stratégies pour trouver des solutions) ou encore la flexibilité cognitive (passer d'une règle à une autre ou gérer des concepts conflictuels).

Des études montrent que les individus avec un raisonnement abstrait élevé réussissent souvent mieux dans des environnements de travail complexes ou des rôles nécessitant une pensée critique. Voilà pourquoi de tels tests sont fréquemment utilisés dans les processus de recrutement afin d'avoir une vue d'ensemble de la capacité d'un individu à raisonner et résoudre des problèmes dans des situations nouvelles et sans données concrètes prédéfinies.



**Question 3 :** Envisagez-vous des modifications ou des changements de la composition de l'épreuve d'aptitude générale ou du test de raisonnement abstrait et, dans l'affirmative, quels seront ces changements ?

En ce qui concerne le secteur étatique :

Le ministre de la Fonction publique a introduit un projet de règlement grand-ducal en juillet 2023 ayant pour objet de revoir les tests de l'épreuve d'aptitude générale. Au vu de l'avis du Conseil d'Etat, les dispositions de ce projet seront reprises dans un avant-projet de loi qui est en cours de finalisation.

Les batteries de tests pour les différents groupes de traitement sont prévues comme suit :

Pour les groupes de traitement A1 et A2 l'épreuve d'aptitude générale se composera des tests informatisés suivants :

- 1° Test de raisonnement abstrait ;
- 2° Test de raisonnement verbal ;
- 3° Test de raisonnement numérique ;
- 4° Test de capacité de planification ;
- 5° Test de jugement situationnel sur la compétence « servir le client-usager » ;
- 6° Test de jugement situationnel sur la compétence « conseiller ».

Pour le groupe de traitement B1, l'épreuve d'aptitude générale se composera des tests informatisés suivants :

- 1° Test de raisonnement abstrait ;
- 2° Test de raisonnement verbal ;
- 3° Test de raisonnement numérique ;
- 4° Test de capacité de planification ;
- 5° Test de capacité de contrôle et de précision ;
- 6° Test de jugement situationnel sur la compétence « servir le client-usager » ;
- 7° Test de jugement situationnel sur la compétence « coopérer ».

Pour le groupe de traitement C1, l'épreuve d'aptitude générale se composera des tests informatisés suivants :

- 1° Test de raisonnement abstrait ;
- 2° Test de raisonnement verbal ;
- 3° Test de raisonnement numérique ;
- 4° Test de capacité de planification ;
- 5° Test de capacité de contrôle et de précision ;
- 6° Test de jugement situationnel sur la compétence « servir le client-usager » ;
- 7° Test de jugement situationnel sur la compétence « coopérer ».



Pour le groupe de traitement C2, l'épreuve d'aptitude générale se composera des tests informatisés suivants :

- 1° Test de raisonnement abstrait ;
- 2° Test de raisonnement verbal ;
- 3° Test de raisonnement numérique ;
- 4° Test de jugement situationnel sur la compétence « servir le client-usager » ;
- 5° Test de jugement situationnel sur la compétence « coopérer ».

Pour le calcul du résultat final de l'épreuve d'aptitude générale d'un groupe de traitement donné, les tests sont pris en compte à pondération égale.

En ce qui concerne le secteur communal :

Actuellement la réussite à l'épreuve d'aptitude générale constitue une condition de participation à l'examen d'admissibilité des fonctionnaires communaux. Le ministre des Affaires intérieures a engagé dans la procédure réglementaire en 2023 un projet de règlement grand-ducal supprimant pour les candidats à un emploi de fonctionnaire communal la réussite à l'épreuve d'aptitude générale comme condition préalable à l'admission à l'examen d'admissibilité.

Cette mesure a été prise pour deux raisons :

1. L'analyse des résultats des candidats à l'épreuve d'aptitude générale et leur comparaison à ceux de l'examen d'admissibilité a montré que l'épreuve d'aptitude générale ne fournit guère davantage d'informations quant au profil de compétence des candidats à un emploi communal.
2. L'abandon de cette condition se fait dans un souci de simplifier et d'accélérer le parcours des candidats souhaitant postuler un emploi dans la fonction publique communale.

**Question 4 :** Quelles autres mesures envisagez-vous pour résoudre les difficultés de recrutement dans le secteur communal ?

Depuis plusieurs années, le ministère des Affaires intérieures entreprend régulièrement des initiatives pour tenir informées les personnes intéressées des opportunités d'emploi disponibles. De plus, le ministère des Affaires intérieures participe aux activités organisées par la maison de l'orientation offrant des conseils en orientation professionnelle à toute personne intéressée.

Luxembourg, le 06 février 2025  
Le ministre des Affaires intérieures  
(s.) Léon GLODEN